



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

14 JUIL. 14

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 14 juillet 2014 à 20 heures, à l'édifice P.-Benoit, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
Patrick Bouillé

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Messieurs Marcel Réhel et Jacques Tessier, conseillers, sont absents.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

272-07-14

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que rédigé;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

273-07-14

1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2014

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 9 juin 2014 est adopté tel que rédigé.



1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 9 juin 2014

Aucune intervention

274-07-14

1.4 Adoption des comptes

c.c. 191

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de juillet 2014 :

276 076,80 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de juin 2014 au montant de 286 254,43 \$.

275-07-14

2.1 Taux de remboursement des frais de déplacement

c.c. 191

ATTENDU QUE le taux de remboursement des frais de déplacement est fixé à 0,50 \$ du kilomètre, et ce, depuis décembre 2008;

ATTENDU l'augmentation du prix de l'essence ainsi que des frais reliés à l'entretien des véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil fixe, à compter de la présente résolution, à 0,54 \$ le taux de remboursement des frais de déplacement, soit le même tarif que celui autorisé par la MRC de Portneuf, applicable à tous les employés ainsi qu'aux élus.

276-07-14

2.2 Colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec

c.c. 191

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la participation de M^{mes} Claire St-Arnaud et Élyse Lachance au colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 11 et 12 septembre 2014 au Manoir Richelieu, et par conséquent autorise le paiement de l'inscription au coût de 200 \$/personne, des frais d'hébergement, et le remboursement des frais inhérents après présentation des pièces justificatives.

2.3 Retour sur la résolution 227-06-14 – Oléoduc Énergie Est Itée – Entente pour les études préliminaires et les relevés techniques

Le point 2.3 est reporté à une séance ultérieure.



277-07-14

2.4.1 Amendement à la résolution 016-01-14 – Liste des pompiers volontaires au 20 janvier 2014 – Nouvelle candidature

c.c. 191

ATTENDU QUE M. Jonathan St-Hilaire pose sa candidature pour agir comme pompier volontaire et que le Service incendie appuie cette candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil ajoute à la liste des pompiers volontaires la candidature de M. Jonathan St-Hilaire;

QU'une période de probation d'une durée de 6 mois soit respectée avant que M. St-Hilaire soit reconnu par la municipalité comme pompier volontaire, et qu'il reçoive jusqu'à ce qu'il soit reconnu pompier volontaire par une résolution à cet effet, une rémunération seulement lorsque ses services sont requis par le directeur du Service incendie ou un officier sur les lieux d'un incendie;

QUE le Service incendie doit signifier ultérieurement au conseil sa recommandation quant à la fin de sa période de probation;

QUE le conseil amende sa résolution 016-01-14.

278-07-14

2.4.2 Service de sécurité incendie – Achat de cylindres

c.c. 191

ATTENDU QUE des prix ont été demandés auprès de différents fournisseurs pour l'achat de 6 cylindres en fibre de carbone 2216 PSI, 30 minutes;

ATTENDU QUE Boivin & Gauvin inc. est le plus bas soumissionnaire pour des cylindres de marque Dräger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense de 4308 \$ taxes exclues, auprès de Boivin & Gauvin inc. pour l'achat de 6 cylindres en fibre de carbone 2216 psi, 30 minutes, de marque Dräger;

QUE cette dépense est appropriée à même les surplus.

279-07-14

2.5 Demande d'autorisation de passage – Excellence Physio et Réadaptation

ATTENDU QUE le dimanche 7 septembre 2014 aura lieu La grande course CBI, et qu'à cette fin l'organisation sollicite l'autorisation de traverser des rues de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise ces cyclistes à circuler sur son territoire;

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction;

QUE le conseil informe cet organisme qu'au Centre d'interprétation du chemin du Roy, situé au 55 chemin du Roy dans le secteur Grondines, une halte vélo est conçue spécialement pour accueillir les cyclistes.

280-07-14

2.6 Adoption du règlement N°166-14 amendant le règlement N°85-08 (RMU-04) pour interdire le stationnement sur le côté est de la rue des Pins

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le règlement N°85-08 relatif au stationnement (RMU-04) et que le conseil désire modifier ce règlement afin d'interdire le stationnement sur le côté est de la rue des Pins;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 9 juin 2014;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE Patrick Bouillé mentionne que ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement sur le côté est de la rue des Pins, sur toute sa longueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°166-14 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement a pour objet d'interdire le stationnement sur le côté est de la rue des Pins, sur toute sa longueur.

ARTICLE 3 L'*annexe « A »* – Endroits où il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public – est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

- Sur le **côté est** de la rue des Pins, **sur toute sa longueur**, tel que démontré au plan PA-5.



ARTICLE 4 Le présent règlement amende le règlement N°85-08 relatif au stationnement (RMU-04).

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 14^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2014.

ANNEXE A

Règlement N°85-08 relatif au stationnement (RMU-04)

Endroits où il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public :

- Sur le côté nord de la rue de la Salle, à compter de l'intersection de la rue de l'Église et de la rue de la Salle (près du 111 de l'Église) jusqu'à l'édifice P.-Benoit (face au 106 rue de la Salle), tel que démontré au plan PA-1.
- À l'intérieur des cercles de virage ou des extrémités de route : rue Beaudry, rue des Boisés, rue des Conifères, rue Germain, rue Janelle, rue des Pins, rue de la Pointe-Lauzon, rue St-Antoine, Traverse La Chevrotière.
- Entre 8 h 00 et 18 h 00 dans l'emprise de la rue St-Joseph, de la route 138 jusqu'à la limite de terrain du Vieux Presbytère, à 25 mètres de l'hôtel de ville, depuis le mur est du bâtiment.
- Sur les terrains publics : secteur Cap Lauzon (délimité par les aires de protection de l'église et du Vieux Presbytère) tel que démontré au plan PA-2, parc industriel, zone tampon, développement Montambault.
- Sur chaque côté du 2^e Rang, face aux lots 237-P, 238-P, 239-P et 240-P tel que démontré au plan PA-3, entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.
- Sur le côté sud du 3^e Rang, face aux lots 358-P et 359-P, tel que démontré au plan PA-3, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.
- Le stationnement est interdit dans l'emprise de la ruelle de la Salle.
- Dans la section comprise entre la propriété située au 32 Terrasse du Quai et la route du Quai, sur les deux côtés de la rue, tel que démontré au plan PA-4.
- Dans la section comprise entre le numéro civique 617 chemin des Ancêtres et la route du Quai, sur les deux côtés de la rue, tel que démontré au plan PA-4.
- Dans la section comprise entre la route du Quai et le numéro civique 560 chemin des Ancêtres inclus, sur les deux côtés de la rue, tel que démontré au plan PA-4.



- Du chemin du Roy jusqu'à la limite sud du chemin des Ancêtres, section à l'ouest de la route du Quai, sur les deux côtés de la route, tel que démontré au plan PA-4.
- Sur le quai, sur la section comprise du début jusqu'au 2/3, soit sur une distance de 99 mètres, tel que démontré au plan PA-4.
- Sur le côté est de la rue des Pins, sur toute sa longueur, tel que démontré au plan PA-5.

2.7 Avis de motion – Adoption d'un règlement décrétant l'ouverture officielle de la ruelle située sur le lot 3 235 266 et amendant le règlement N°85-08 afin d'en permettre la circulation dans les deux sens, et décrétant son appellation officielle : ruelle de la Salle

Patrick Bouillé, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant l'ouverture officielle de la ruelle située sur le lot 3 235 266 et amendant le règlement N°85-08 afin d'en permettre la circulation dans les deux sens, et décrétant son appellation officielle : ruelle de la Salle.

281-07-14

2.8 Bornes de recharge – Circuit électrique d'Hydro-Québec

ATTENDU QU'aux termes du décret numéro 839-2013 qu'il a adopté le 23 juillet 2013, le gouvernement du Québec a ordonné que soit confiée aux municipalités intéressées la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du circuit électrique d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la stratégie d'électrification des transports annoncée par le gouvernement du Québec prévoit la mise en œuvre d'un projet-pilote de déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques notamment dans les villages-relais, situés sur la route 138 entre Montréal et Québec, afin de créer un premier corridor routier électrique interurbain au Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines est un village-relais situé sur la route 138 où le gouvernement de Québec a choisi d'installer une borne de recharge à 240 volts pour véhicules électriques et Hydro-Québec a également choisi d'installer et d'exploiter une borne de recharge à 400 volts pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines s'est vue attribuer l'appellation « village-relais » conformément au Programme de reconnaissance des villages-relais à la suite de la conclusion de la Convention d'attribution de l'appellation « villages-relais » avec le ministre des Transports le 31 janvier 2013;

ATTENDU QUE le ministre des Transports est propriétaire d'infrastructures nécessaires au fonctionnement de bornes de recharge pour véhicules électriques, comprenant une borne de recharge à 240 volts pour véhicules électriques, et qu'il souhaite les prêter à la municipalité dans le cadre du projet-pilote pour que la municipalité en fasse l'exploitation;



ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines est intéressée à offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec et à adhérer au projet-pilote dont l'entente initiale se termine le 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec et accepte d'adhérer au projet-pilote, et le conseil ratifie et confirme tous les gestes posés par la municipalité antérieurement aux présentes relativement au projet-pilote;

QUE le conseil confie à Monsieur Gaston Arcand, maire, et Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire trésorière, ou leur substitut, le pouvoir de convenir et signer dans les plus brefs délais, pour et au nom de la municipalité, les ententes requises dans le cadre du projet-pilote, notamment :

- 1) Une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- 2) Une entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge à 240 volts pour véhicules électriques avec Hydro-Québec (Circuit électrique);
- 3) Une convention de modification de la Convention de l'attribution de l'appellation « village-relais » conclue avec le ministre des Transports le 31 janvier 2013;
- 4) Un contrat de prêt à usage des infrastructures nécessaires au fonctionnement de bornes de recharge pour véhicules électriques, comprenant une borne de recharge à 240 volts, avec le ministre des Transports;
- 5) Une servitude pour l'installation et le maintien d'infrastructures pour des bornes de recharge pour véhicules électriques et une servitude d'accès et de passage, à intervenir entre le propriétaire du fonds servant, la municipalité, le ministre de Transports et Hydro-Québec.

QUE le conseil accepte que les travaux d'installation des infrastructures nécessaires au fonctionnement de bornes de recharge pour véhicules électriques visées par la présente résolution débutent aussitôt que possible, et ce, même si les ententes mentionnées ci-dessus ne sont pas encore signées au moment de ces travaux;

QUE le conseil autorise également Monsieur Gaston Arcand, maire, et Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire trésorière, ou leur substitut, à poser tout geste et signer tout acte et document, pour et au nom de la municipalité de Deschambault-Grondines, qui sont nécessaires pour donner plein effet aux présentes.



282-07-14

2.9.1 Choix du soumissionnaire – Entretien d’hiver des chemins d’accès, aires de stationnements et autres immeubles, secteur Deschambault

c.c. 191

ATTENDU QUE, suivant la résolution 140-04-14, la municipalité a demandé des soumissions pour l’entretien d’hiver des chemins d’accès, des aires de stationnement et autres immeubles, pour le secteur Deschambault;

ATTENDU QUE Omer Audet & fils ltée est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil retient pour les saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 les services de :

- Omer Audet & fils ltée pour l’entretien d’hiver des chemins d’accès, aires de stationnement et autres immeubles, pour le secteur Deschambault, et ce, au montant de :
 - 7 000 \$ pour 2014-2015, taxes exclues.
 - 7 000 \$ pour 2015-2016, taxes exclues.
 - 7 000 \$ pour 2016-2017, taxes exclues.

283-07-14

2.9.2 Choix du soumissionnaire – Entretien d’hiver des chemins d’accès, aires de stationnements et autres immeubles, secteur Grondines

c.c. 191

ATTENDU QUE, suivant la résolution 140-04-14, la municipalité a demandé des soumissions pour l’entretien d’hiver des chemins d’accès, des aires de stationnement et autres immeubles, pour le secteur Grondines;

ATTENDU QUE Transport G.H.R. inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil retient pour les saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 les services de :

- Transport G.H.R. inc. pour l’entretien d’hiver des chemins d’accès, aires de stationnement et autres immeubles, pour le secteur Grondines, et ce, au montant de :
 - 10 175 \$ pour 2014-2015, taxes exclues
 - 10 477 \$ pour 2015-2016, taxes exclues
 - 10 638 \$ pour 2016-2017, taxes exclues



284-07-14

2.9.3 Choix du soumissionnaire – Entretien d’hiver des bornes-fontaines

c.c. 191

ATTENDU QUE, suivant la résolution 140-04-14, la municipalité a demandé des soumissions pour l’entretien d’hiver des bornes-fontaines;

ATTENDU QUE Transport G.H.R. inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil retient pour les saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 les services de :

- Transport G.H.R. inc. pour l’entretien d’hiver des bornes-fontaines et ce, au montant de :
 - 2,72 \$/unité pour 2014-2015, taxes exclues
 - 2,80 \$/unité pour 2015-2016, taxes exclues
 - 2,84 \$/unité pour 2016-2017, taxes exclues

285-07-14

2.9.4 Choix du soumissionnaire – Entretien d’hiver des trottoirs, transport de la neige et sablage

c.c. 191

ATTENDU QUE, suivant la résolution 140-04-14, la municipalité a demandé des soumissions pour l’entretien d’hiver des trottoirs, le transport de la neige et le sablage;

ATTENDU QUE Excavation et Terrassement D.B. inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour l’entretien d’hiver des trottoirs, le transport de la neige et le sablage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil retient pour les saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 les services de :

- Excavation et Terrassement D.B. inc. pour l’entretien d’hiver des trottoirs, incluant 1 signaleur, et ce, au montant de :
 - 89 \$/heure pour 2014-2015, taxes exclues
 - 93 \$/heure pour 2015-2016, taxes exclues
 - 95 \$/heure pour 2016-2017, taxes exclues
- Excavation et Terrassement D.B. inc. pour l’entretien d’hiver des trottoirs, incluant 2 signaleurs, et ce, au montant de :
 - 100 \$/heure pour 2014-2015, taxes exclues
 - 105 \$/heure pour 2015-2016, taxes exclues
 - 108 \$/heure pour 2016-2017, taxes exclues



- Excavation et Terrassement D.B. inc. pour le transport de la neige, et ce, au montant de :
 - 70 \$/heure pour 2014-2015, taxes exclues
 - 75 \$/heure pour 2015-2016, taxes exclues
 - 78 \$/heure pour 2016-2017, taxes exclues

- Excavation et Terrassement D.B. inc. pour le sablage des trottoirs, et ce, au montant de :
 - 100 \$/2 m³ pour 2014-2015, taxes exclues
 - 105 \$/2 m³ pour 2015-2016, taxes exclues
 - 110 \$/2 m³ pour 2016-2017, taxes exclues

286-07-14

2.10.1 Achat d'un appareil détecteur de fuites

c.c. 191

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour l'achat d'un appareil détecteur de fuites, permettant à l'opérateur de distinguer plus facilement le bruit d'une fuite des autres bruits;

ATTENDU QUE Stelem est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'achat d'un appareil détecteur de fuites auprès de Stelem, au montant de 4500 \$ taxes exclues.

287-07-14

2.10.2 Achat d'un véhicule aux travaux publics

c.c. 191

ATTENDU l'état de désuétude du véhicule de service Dodge RAM 1996;

COMPTE TENU des recommandations de l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'achat et le paiement d'un véhicule GMC 1500, 5,3 litres, 2012, auprès de Garage Martin Faucher au prix de 17 500 \$ taxes exclues.

288-07-14

2.11 Transport interrégional Orléans Express

ATTENDU QUE la compagnie de transport interrégional Orléans Express prévoit cesser une partie de ses activités sur le chemin du Roy entre Montréal et Québec;

ATTENDU QUE si ces coupures se réalisent, les municipalités du comté de Portneuf sur le chemin du Roy perdront l'option de voyager vers Montréal et vers Québec, car les trajets Montréal-Québec ne seront pas interrompus mais cesseront de desservir la MRC de Portneuf;



ATTENDU QU'actuellement, deux services d'autocars se dirigeant vers Québec et un service se dirigeant vers Montréal sont en opération, et Orléans Express prévoit supprimer complètement ces services;

ATTENDU QUE les efforts réalisés jusqu'à maintenant pour diversifier l'offre en transport dans la région avec le service de navette vers Québec et de covoiturage sont constructifs;

ATTENDU QU'il est souhaitable de conserver l'offre d'Orléans Express puisqu'il améliore la mobilité des résidents de Portneuf vers Montréal et Trois-Rivières, et par un horaire différent du service de navette vers Québec;

ATTENDU QUE le service d'Orléans Express est par ailleurs utilisé par les voyageurs de l'extérieur de notre région pour nous visiter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines souhaite que le transport interrégional demeure disponible aux résidents de Portneuf;

QUE copie de cette résolution soit transmise à Orléans Express, au préfet de la MRC de Portneuf, à la Corporation de Transport régional de Portneuf, à la Commission des Transports du Québec, ainsi qu'aux demandeurs.

289-07-14

2.12 Présentation d'un projet de « toilette sèche à chasse de litière »

ATTENDU QUE Aliksir inc, entreprise de production d'huiles essentielles, prévoit s'associer au Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour l'utilisation de la litière, le mouka, résidu végétal constitué de rameaux et d'aiguilles d'épinettes noires, dans le cadre d'un projet de recherche visant à mettre au point un système intégrant des toilettes sèches à chasse de litière, et un dispositif résidentiel parfaitement contrôlé et sécuritaire de compostage des déjections humaines;

ATTENDU QUE dans une démarche de recherche et développement d'entreprise, Aliksir a l'intention :

- De concevoir une litière pour toilette sèche constituée de leurs résidus;
- De concevoir et faire fabriquer un système automatisé de transport des matières;
- De concevoir et mettre en application un processus de compostage et de disposition des composts;

ATTENDU QUE Aliksir souhaite présenter son projet dans le cadre du concours « Opération charme David Suzuki » qui reconnaît les initiatives écologiques qui ont un impact concret et positif sur la santé de l'environnement et sur celle d'une communauté;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour quelques résidences situées sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines, une réelle problématique dans l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;



COMPTE TENU QU'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de construire le système proposé par Aliksir ajouterait aux solutions déjà proposées aux propriétaires concernés par une problématique particulière;

ATTENDU QUE la réglementation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques prévoit des conditions rattachées à l'implantation d'un tel système;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines appuie l'initiative d'Aliksir et suit avec un grand intérêt le développement de ce projet.

290-07-14

2.13 Office municipal d'habitation – Dépôt des états financiers 2013

c.c. 191

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte le dépôt des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation dont la contribution de la municipalité au déficit pour l'année 2013 est de 2967 \$

291-07-14

2.14 Corporation des officiers en bâtiment et en environnement du Québec – Formation automne 2014

c.c. 191

ATTENDU QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) offre une formation à Québec le mardi 18 novembre « Rôles, relations et responsabilités de l'officier municipal en bâtiment et en environnement et du directeur général au quotidien », à l'intention des inspecteurs en bâtiment et des directeurs généraux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la participation de M^{mes} Claire St-Arnaud et Julie Vallée à cette formation et par conséquent autorise le paiement de l'inscription au montant de 556 \$ taxes exclues, et le remboursement des frais inhérents après présentation des pièces justificatives.

292-07-14

2.15 Adoption du règlement N°167-14 modifiant le règlement de zonage N°125-11 concernant les usages autorisés à l'intérieur des zones mixtes M-6 et M-7

ATTENDU QUE le règlement de zonage N°125-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



ATTENDU QU'une demande a été déposée à la municipalité visant à agrandir une résidence pour personnes âgées existante à l'entrée du noyau villageois du secteur de Deschambault;

ATTENDU QU'un projet s'est également manifesté en vue de construire une nouvelle résidence pour personnes âgées dans ce même secteur;

ATTENDU QUE les terrains concernés par ces projets se trouvent à l'intérieur des zones mixtes M-6 et M-7 et que les usages visés par ces demandes ne sont pas autorisés à l'intérieur desdites zones;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de permettre les habitations collectives ainsi que les centres d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie à l'intérieur des zones mixtes M-6 et M-7;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 12 mai 2014;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE Gaston Arcand résume l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°167-14 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement N°167-14 modifiant le règlement de zonage N°125-11 concernant les usages autorisés à l'intérieur des zones mixtes M-6 et M-7 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à autoriser les habitations et établissements destinés à loger des personnes âgées de façon groupée et bénéficiant de services communs à l'intérieur des zones mixtes M-6 et M-7 situées dans le périmètre d'urbanisation du secteur de Deschambault.



ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet des usages A-5 de la section I de la grille des spécifications, apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage, est modifié de façon à ajouter l'usage « *Habitation collective* » ainsi que l'usage « *Centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie* » comme usages autorisés à l'intérieur des zones mixtes M-6 et M-7.

Plus particulièrement, le feuillet des usages A-5 de la section I est modifié des façons suivantes :

- a) Un point doit être ajouté dans la case située à l'intersection de la classe d'usage « *Habitation collective* » et des zones M-6 et M-7.
- b) Une note 1 doit être ajoutée dans la case située à l'intersection des zones mixtes M-6 et M-7 et de l'item « Usages spécifiquement permis ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

Note 1 : Centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 14^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2014.

293-07-14

2.16.1 Demande de permis pour la rénovation d'un bâtiment – Lot 3 928 088

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée pour des travaux de rénovation d'un bâtiment situé sur le lot 3 928 088, en zone M-101 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux consistent à rénover le mur côté est de la résidence ainsi que le changement du bardeau de la toiture;

ATTENDU QUE le revêtement sera en « Canoxel » de couleur beige et la toiture en bardeau de couleur brun;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.



294-07-14

2.16.2 Demande de permis pour la rénovation d'un bâtiment – Lots 5 496 295 et 5 496 296

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée pour des travaux de rénovation d'un bâtiment situé sur les lots 5 496 295 et 5 496 296, en zone M-8 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux consistent à la rénovation des galeries et des fenêtres qui seront de couleur brun noir très foncé, et le mur côté est sera identique;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme souhaitent une couleur plus traditionnelle pour la galerie et les fenêtres, soit blanche, puisque la couleur proposée risque de créer un effet visuel peu intéressant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

295-07-14

2.16.3 Parement extérieur et aménagement d'une terrasse au 234-238 chemin du Roy

ATTENDU QU'une terrasse a été aménagée à la boulangerie « Le Soleil Levain sur Deschambault », à l'édifice situé au 234-238 chemin du Roy sur le lot 3 235 308, en zone M-9 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sans demande de permis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme n'est pas favorable à la récupération de palettes de bois en guise de clôture, mais tenant compte des circonstances, suggère que la terrasse soit aménagée de cette façon, et ce, jusqu'au 1^{er} octobre 2014;

ATTENDU QUE le propriétaire doit présenter des plans détaillés avant l'émission de permis pour la terrasse et pour le parement extérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, tolère l'aménagement actuel, et ce, jusqu'au 1^{er} octobre 2014;

QUE d'ici cette date, des plans détaillés devront être présentés pour l'aménagement de la terrasse et le parement extérieur afin d'obtenir les autorisations nécessaires.



296-07-14

2.16.4 Demande de permis pour la réfection d'un mur – Lots 3 928 048 et 3 928 054

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 3 928 048 et 3 928 054, en zone M-101 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposent une demande pour la réfection d'un mur du côté est et qui consiste à apposer un revêtement « Maibec » de couleur blanc;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

297-07-14

2.16.5 Demande de permis pour la construction d'une remise – Lot 3 927 983

ATTENDU QU'une demande est déposée pour la construction d'une remise sur le lot 3 927 983, en zone M-104 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le revêtement proposé est en clin de vinyle de couleur beige ou blanc;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

298-07-14

2.16.6 Suivi à la résolution 257-06-14 du 9 juin 2014 – Demande de permis d'agrandissement – Lot 3 927 893

ATTENDU QU'une demande est déposée pour l'agrandissement du bâtiment sis sur le lot 3 927 893, en zone Ra-207 dont une partie est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la demande consiste à fermer une partie de la galerie avant afin d'y aménager un hall d'entrée;

ATTENDU QUE, suivant la séance du conseil du 9 juin qui refuse l'émission du permis demandé, de nouveaux plans ont été déposés et présentés aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;



ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme considère que les plans proposés brisent le volume et la symétrie de la façade;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas l'émission d'un permis et suggère que l'aménagement du hall d'entrée soit fait à l'intérieur du bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, n'autorise pas l'émission du permis demandé.

299-07-14

2.16.7 Demande de permis pour la construction d'une résidence – Lot 5 153 221

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée pour la construction d'une résidence sur le lot 5 153 221 en zone Ra-206, assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que cette construction ne soit pas surélevée à plus de 1 pied par rapport au niveau de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé, et ce, en respectant la surélévation dont le garage attenant à la résidence ne doit pas être à plus de 1 pied par rapport au niveau de la rue.

300-07-14

2.16.8 Demande de permis pour l'affichage d'un commerce « Boiseries Signées »

ATTENDU QU'une demande est déposée par le propriétaire du 137, 2^e Rang pour l'installation d'une affiche devant le commerce « Boiseries Signées », situé en zone Cb-301;

ATTENDU QUE cette affiche de dimension 3,34 m², lumineuse et de couleur rouge avec écriture blanche, respecte la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis tel que demandé.



301-07-14

2.16.9 Demande de permis pour l'affichage d'un commerce « La Brocante »

ATTENDU QU'une demande est déposée par le propriétaire du 279 chemin du Roy pour l'installation d'une affiche mobile du commerce « La Brocante », situé en zone M-14;

ATTENDU QUE l'affiche est conforme à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que cette demande répond aux exigences, dont le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ont signifié leur accord à l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis tel que demandé.

302-07-14

2.16.10 Demande de permis pour l'affichage d'un local communautaire « Pop Café »

ATTENDU QU'une demande est déposée par la Coopérative de solidarité des Grondines pour l'installation de deux affiches, identifiant le « Pop Café » ainsi que le guichet automatique situés au 591 chemin Sir-Lomer-Gouin, en zone M-106;

ATTENDU QU'une affiche sera installée du côté du chemin du Roy et l'autre sur le mur côté est sur le chemin Sir-Lomer-Gouin;

ATTENDU QUE les deux affiches sont conformes à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que cette demande répond aux exigences, dont le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ont signifié leur accord à l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis tel que demandé.



303-07-14

2.17 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Projet Oléoduc Énergie Est Itée

ATTENDU QUE Oléoduc Énergie Est Itée (Énergie Est) propose de construire, d'exploiter et d'entretenir un réseau d'oléoducs de 4600 km (consistant à la conversion d'une portion d'environ 3000 km du réseau principal canadien de TransCanada et la construction d'un nouveau pipeline sur une distance d'environ 1600 km) entre Hardisty en Alberta et Saint John au Nouveau-Brunswick, afin de transporter du pétrole brut en provenance de l'Alberta et de la Saskatchewan à des points de livraison au Québec et au Nouveau-Brunswick (Projet Oléoduc Énergie Est);

ATTENDU QUE ce projet pancanadien est assujéti à la juridiction de l'Office national de l'énergie (ONÉ) en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* qui examinera toutes les facettes du projet et s'assurera de sa conformité aux lois et règlements applicables, particulièrement quant à la sécurité et l'environnement (incluant l'agriculture);

ATTENDU QUE le processus d'autorisation de l'ONÉ prévoit la tenue d'audiences publiques et offre la possibilité aux parties prenantes, y compris les propriétaires fonciers dont les propriétés sont situées le long du tracé, d'y participer;

ATTENDU QU'Énergie Est est prête à participer, sur une base volontaire et dans un esprit de collaboration, au processus d'examen prévu à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QUE Groupe Conseil UDA inc. (UDA) mandaté pour la réalisation des études agricoles, forestières et environnementales reliées à ce projet, présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture concerne les superficies nécessaires pour l'emprise permanente (environ 38,4 ha) (23 mètres de largeur cultivé et 20 mètres en milieu boisé), de même que certaines superficies d'aires de travail temporaires (environ 27,9 ha) le long de l'emprise permanente demandée et des aires de travail temporaires supplémentaires (environ 6,4 ha) pour les traverses d'obstacles, tels que des routes, cours d'eau, voies ferrées et autres, nécessaires seulement pour la durée des travaux;

ATTENDU QUE cette demande concerne également les vannes de sectionnement et les stations de pompage;

ATTENDU QU'Énergie Est mettra en place des mesures d'atténuation agricoles et forestières touchant notamment la protection du sol arable, le drainage (de surface et souterrain), la compaction, la pierrosité, la remise en état et autres, et des mesures spécifiques d'atténuation pour chaque propriété touchée seront également intégrées, suite à des rencontres individuelles qui se feront avec chacun des exploitants agricoles visés par le projet;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme et qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;



CONSIDÉRANT QU'une résolution adoptée par la municipalité ne constitue pas une renonciation à ses droits de s'opposer au projet à toute étape subséquente du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté **MAJORITAIREMENT**

Mario Vézina se prononce contre cette résolution et enregistre sa dissidence.

QUE la municipalité informe la CPTAQ que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme;

QUE la présente résolution ne constitue pas une renonciation de la municipalité à ses droits de s'opposer à toute étape subséquente du projet.

304-07-14

2.18 Fabrique St-Charles-des-Grondines – Demande de permis d'alcool

ATTENDU QUE le dimanche 17 août 2014 aura lieu la Crieé annuelle de la Fabrique Saint-Charles-des-Grondines sur le site de l'ancienne église, ou au Centre des Roches en cas de pluie, et qu'à cette occasion un permis d'alcool est demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la Fabrique Saint-Charles-des-Grondines à demander le permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux à cet effet;

QUE les responsables doivent s'assurer de ne pas vendre de boisson aux mineurs et qu'ils n'en consomment pas, et se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment la Loi sur le tabac.

305-07-14

2.19 Comité de la Fête nationale, secteur Grondines – Demande d'entreposage d'une scène mobile

ATTENDU QUE le comité de la Fête nationale du secteur Grondines a fabriqué une scène mobile sur un wagon de ferme, dont les dimensions sont de 20 pieds de long par 8½ pieds de large;

ATTENDU QUE la scène mobile qui sert à des fins communautaires, est présentement entreposée sur le terrain de la caserne de Grondines au 300 chemin des Ancêtres, alors que le comité est à la recherche d'un emplacement disponible et facile d'accès où elle pourrait être entreposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise, jusqu'à avis contraire, l'entreposage de la scène au 300 chemin des Ancêtres;

QU'en aucun temps elle ne doit nuire aux opérations;



QUE la municipalité n'est pas responsable des dommages matériels ou corporels pouvant survenir en lien avec cet équipement;

QUE la scène peut servir à d'autres fins communautaires, mais qu'il appartient au Comité de la Fête nationale de Grondines d'en autoriser le prêt.

306-07-14

2.20.1 Travaux de rénovation du bâtiment sis au 591 chemin Sir-Lomer-Gouin – Invitation pour services professionnels – Ingénieurs

ATTENDU l'acquisition projetée par la municipalité du 591 chemin Sir-Lomer-Gouin et l'adoption de la résolution 228-06-14 qui en confie la gestion à la Coopérative de solidarité des Grondines;

ATTENDU QUE pour permettre un usage public et communautaire de ce bâtiment, des travaux de rénovation doivent être effectués dans cet édifice afin de le rendre conforme à la *Loi sur le bâtiment*;

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité des Grondines est responsable de retenir et de faire exécuter par un entrepreneur qualifié les ouvrages nécessaires à leurs opérations et que la Coopérative doit obtenir l'approbation de la municipalité avant de procéder aux travaux;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf est responsable de la portion des ouvrages concernant l'entrée principale du bâtiment et le guichet automatique;

ATTENDU QUE les travaux envisagés, et selon l'estimé produit par Onico, nécessitent l'engagement de services professionnels en ingénierie et l'obligation de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil établit les critères d'évaluation et leur pondération, de même que l'attribution des points à l'égard des critères suivants :

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET LEUR PONDÉRATION

Expérience du soumissionnaire (maximum 25 points)

Les points suivants sont accordés au soumissionnaire en fonction du nombre de contrats similaires réalisés par l'entreprise, sous le même nom, dans le type de contrats visé par l'appel d'offres selon le barème suivant :

- 5 contrats et plus : 25 points
- 1 à 4 contrats : 5 points par contrat
- 0 contrat : 0 point

Le soumissionnaire doit fournir dans son offre de services professionnels une description de la firme, de son histoire et des contrats similaires réalisés, en identifiant clairement les clients de la firme pour chacun des contrats et, si possible, avec documents à l'appui. Le comité de sélection peut écarter tout contrat soumis qu'il considère comme n'étant pas similaire à celui visé par l'appel d'offres.



Aux fins des présentes, est un contrat similaire un contrat portant sur des services professionnels comparables, de par leur nature et leur ampleur, à ceux requis pour la réalisation du projet tel que décrit au devis.

Expérience du chargé de projet (maximum 25 points)

Le chargé de projet pour la préparation des plans et devis doit être ingénieur. Les points suivants seront accordés au soumissionnaire en fonction du nombre d'années d'expérience du chargé de projet, en tant qu'ingénieur agissant à titre de chargé de projet pour le même type de contrats que celui visé par l'appel d'offres selon le barème suivant :

- 15 ans et plus : 25 points
- 12 à 14 ans : 21 points
- 9 à 11 ans : 17 points
- 6 à 8 ans : 13 points
- 3 à 5 ans : 9 points
- 2 ans : 5 points
- Moins de 2 ans : 2 points

La soumission doit être accompagnée du *curriculum vitae* du chargé de projet. Le *curriculum vitae* doit identifier et décrire tous les projets similaires à celui faisant l'objet de la présente demande pour lesquels le professionnel a agi comme chargé de projet. Ne sont reconnues comme année d'expérience que les années au cours desquelles le professionnel a travaillé sur un projet similaire comme chargé de projet.

Aux fins des présentes, est un projet similaire un projet portant sur des services professionnels comparables, de par leur nature et leur ampleur, à ceux énumérés au devis.

Expertise pertinente des autres membres de l'équipe assignés au projet (maximum 25 points)

Le soumissionnaire doit avoir une équipe de travail permettant la réalisation adéquate du contrat. Des points seront accordés selon l'expérience des membres de l'équipe qui travailleront sur le contrat de services professionnels, de la façon suivante :

- L'équipe de travail est composée de personnes détenant une expérience générale moyenne dans le domaine du génie civil qui est :
 - Élevée (20 à 25 points)
 - Assez élevée (14 à 19 points)
 - Moyenne (8 à 13 points)
 - Basse ou inexistante (0 à 7 points)

Dans l'attribution des points, le comité de sélection doit tenir compte des responsabilités attribuées à chacun des membres de l'équipe dans l'évaluation de l'expertise pertinente de l'équipe. La soumission doit être accompagnée du *curriculum vitae* des membres de l'équipe de travail qui sera assignée à la réalisation du contrat, ainsi que d'une description de la répartition des tâches entre les membres de l'équipe en indiquant celles qui leur sont attribuées individuellement. Les *curriculum vitae* fournis doivent être suffisamment détaillés pour permettre l'évaluation adéquate de l'expertise de l'équipe.



Aux fins des présentes, l'expérience de l'équipe est évaluée en fonction des années de services auprès d'une firme agissant dans le domaine du génie conseil.

Compréhension du mandat (maximum 25 points)

Le soumissionnaire devra fournir, avec sa proposition, un document indiquant clairement l'approche préconisée, notamment :

- Les étapes de réalisation et les objectifs spécifiques poursuivis pour chacune des étapes;
- La méthodologie utilisée;
- Les critères et les informations qu'il compte utiliser pour supporter la réalisation du contrat, ainsi que les aléas liés à la réalisation de ce type de contrat, le cas échéant;
- Un échéancier de réalisation du contrat;
- Les moyens qu'il entend mettre en œuvre dans le but, d'une part, de s'assurer qu'il répond aux besoins formulés par les autorités municipales et, d'autre part, d'établir avec elles une relation de collaboration nécessaire à la bonne réalisation du contrat.

Dans l'évaluation du critère portant sur la compréhension du contrat, le comité de sélection tiendra compte :

- De la qualité générale de l'approche préconisée (10 points), à savoir :
 - ✓ La qualité générale de l'approche est plus que satisfaisante (7 à 10 points);
 - ✓ La qualité générale de l'approche est satisfaisante (1 à 6 points);
 - ✓ La qualité générale de l'approche est insatisfaisante (0 point);
- Du caractère réaliste de l'approche (8 points);
 - ✓ L'approche tient compte des critères et des informations adéquates et elle présente un échéancier de réalisation en conséquence (5 à 8 points);
 - ✓ L'approche tient compte de quelques critères et informations qui permettent d'établir un échéancier de réalisation satisfaisant, mais elle est questionnable sur certains points quant à son caractère réaliste (1 à 4 points);
 - ✓ L'approche est irréaliste et l'échéancier ne tient pas compte des aléas liés à la réalisation de ce type de contrat (0 point);
- De la clarté et de la précision du document (7 points), à savoir :
 - ✓ Le document est clair, complet et détaillé (6 ou 7 points);
 - ✓ Le document est assez clair et complet (3 à 5 points);
 - ✓ Le document est incomplet ou manque de clarté (1 ou 2 points);
 - ✓ Le document est manquant (0 point);

QUE le conseil demande d'entreprendre des démarches auprès de soumissionnaires, selon une liste préalablement dressée.



307-07-14

2.20.2 Travaux de rénovation du bâtiment sis au 591 chemin Sir-Lomer-Gouin – Comité de sélection

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution précédente 306-07-14, par laquelle il établit les critères d'évaluation et leur pondération de même que l'attribution de points à l'égard des critères pour les services professionnels – Ingénieurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité chargé de l'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des membres du conseil

QUE le comité de sélection soit composé de Claire St-Arnaud, Michelle Robitaille et Serge Arcand.

2.20.3 Travaux de rénovation du bâtiment sis au 591 chemin Sir-Lomer-Gouin – Appel d'offres

Le point 2.20.3 est reporté à une séance ultérieure.

308-07-14

2.21 Circuit alimentaire Parcours Gourmand – « Festin dans le champ 2014 »

c.c. 191

ATTENDU QUE le Parcours Gourmand organise le samedi 26 juillet prochain, une soirée « Festin dans le champ 2014 » dans le décor de la Fromagerie des Grondines;

ATTENDU QUE cet événement contribue à la promotion des produits régionaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil ratifie l'achat ainsi que le paiement de 4 cartes, au montant de 125 \$/carte incluant les taxes et le service, pour les élus intéressés à y participer et autorise à cette fin une dépense de 500 \$.

309-07-14

2.22 Tournoi de golf du maire – Ville de Saint-Raymond

c.c. 191

ATTENDU QUE se tiendra le vendredi 22 août 2014, au Club de golf des Pins, le tournoi de golf du maire de la Ville de Saint-Raymond dont les profits serviront à financier le *Fonds d'accessibilité aux sports et loisirs de Saint-Raymond* et à venir en aide à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU QUE le coût pour une participation au golf avec brunch, souper et voiturette est de 145 \$, et de 40 \$ pour le souper seulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil autorise l'inscription des élus intéressés au tournoi de golf du maire de la Ville de Saint-Raymond et par conséquent en autorise le paiement;

QUE les frais inhérents soient remboursés après présentation des pièces justificatives.

310-07-14

2.23 Demande d'aide financière – Le Rendez-vous des Arts de Deschambault-Grondines

ATTENDU QUE le Rendez-vous des Arts de Deschambault-Grondines sollicite une aide financière pour l'organisation d'un symposium le 2 août prochain;

ATTENDU QU'après étude des prévisions budgétaires de cet organisme, la municipalité, par la résolution 032-01-14 adoptée le 20 janvier 2014 – Contribution financière aux organismes de loisirs sportifs et culturels – n'autorise pas de subvention à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE des organismes, dont le Rendez-vous des Arts de Deschambault-Grondines, disposent de surplus qui peuvent être appropriés au fonctionnement de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité contribue à cet événement par le prêt gratuit de locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil refuse de faire droit à la demande.

3.1 Vandalisme

Des graffitis ont été faits récemment sur les modules de jeux de l'école du Phare. Les autorités ont été saisies de ce méfait.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

M^{me} Denise Matte résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.

3.3 Dissolution Comité du 300^e

Patrick Bouillé dresse le rapport final des fêtes du 300^e anniversaire de Deschambault. L'évènement a généré des revenus de l'ordre de 188 472 \$ et des dépenses de 167 020 \$. Ainsi, un excédent des revenus sur les dépenses de 21 452 \$ sera affecté au projet de commémoration des anges du jugement dernier aux portes du cimetière. Le sculpteur Éric Lapointe avec la collaboration de Pro-Métal Plus inc réaliseront cette œuvre. Ce projet s'ajoute aux projets déjà réalisés dont la plantation d'un chêne, la plaque commémorative installée sur le cap Lauzon, la mosaïque réalisée par les élèves de l'école du Phare avec la collaboration de l'atelier Phébus.



Aussi des épinglettes du 300^e seront remises à la municipalité qui pourra procéder à la vente et en conserver les argents.

4. Affaires nouvelles

311-07-14

4.1 Aluminerie de Deschambault

ATTENDU QU'un projet présenté par quatre organismes a reçu l'aval du conseil d'administration du Fonds Aluminerie de Deschambault pour les collectivités durables et qu'à ces fins une aide financière leur est octroyée;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé que la municipalité de Deschambault-Grondines agisse à titre de bénéficiaire au profit des quatre organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le maire ou son substitut à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de financement à intervenir avec le Fonds Aluminerie de Deschambault pour les collectivités durables.

5. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions, notamment :

Des commerçants présents à l'assemblée manifestent leur intention de créer une association par laquelle un représentant de celui-ci permettrait des échanges avec la municipalité sur les différentes problématiques qui les concernent. Ils souhaitent une table d'échange qui serait constructive sur laquelle un membre du conseil pourrait siéger.

312-07-14

6. Levée de la séance

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire trésorière